# SOCIÉTÉ

DE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

SIÈGEANT A LAVAL

## PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL

## BULLETIN

DES 4<sup>B</sup>, 5<sup>B</sup>, 6<sup>E</sup> & 7<sup>E</sup> ANNÉES 1897, 1898, 1899. 1900

LAVAL

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS
4904

# SOCIÉTÉ POUN

E

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

SIEGEANT A LAVAL

# PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL



## BULLETIN

DES 4<sup>E</sup>, 5<sup>E</sup>, 6<sup>E</sup> & 7<sup>E</sup> ANNÉES

1897, 1898, 1899. 1900

LAVAL .

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1901

### SOCIÉTÉ

DE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Siègeant à Laval

PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL

# STATUTS

TITRE I. - Objet de ta Société

Article premier. — L'Association charitable dite: Société de Patronage des prisonniers libérés, siégeant à Laval, a pour but. tant par des visites aux prisonniers, que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-àdire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquittement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle, ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La Société se propose notamment :

1º De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à leur sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnète, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation;

2º De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais, autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction;

3º D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice ;

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage qui s'en montreront dignes.

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

#### TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses Présidents d'honneur:

1° De Membres titulaires;

2º De Membres fondateurs perpétuels;

3° De Membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut : 1º être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; et 2º payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et recoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité ils recevront les publications de la Société. Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation. Art. 5. - La qualité de Membre se perd :

1º Par la démission;

2º Par le refus, deux fois répété, de payer la cotisation annuelle;

3º Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du Bureau, le Membre intéressé dument convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

#### TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (Vice-Président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les Membres élus sont renouvelés tous les 3 ans, par moitié. En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit *chaque année*, parmi ses Membres, un Bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le quart au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des Membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par le

<sup>1.</sup> L'insertion de ce 4° paragraphe n'est faite que sous toutes réserves, la nouvelle disposition ainsi ajoutée aux statuts primitifs étant actuellement déférée à l'approbation de l'Autorité supérieure.

Commissaires ainsi désignés, a rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou a son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées générales.

Il ordonnance les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les latorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il à la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à sa sortie de prison dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le Trésorier.

- Art. 11 Toutes les fonctions de la Société sont gratuites. Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.
- Art. 12. L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adres-

sés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au Bremier Président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'Administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui, avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté, et en se conformant aux mesures arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du scrutin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 43. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite, signée de vingt-cinq Membres de la Société.

#### TITRE IV. - Ressources financières.

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

- 1º Des cotisations et souscriptions de ses Membres;
- 2º Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat le Département et les Communes ;
- 3º Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire;
- 4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.
- Art. 45. Les fonds versés par les Membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires, ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'Œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

#### TITRE V. — Du Patronage.

- Art. 16. Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer le patronage.
- Art. 17. Les libérés qui désirent être admis au patronage doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 48. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage. Elle n'est, en aucun cas, responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'Administration apprécie s'il y a lieu, ou non, d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante, et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée, et après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

- Art. 20. La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.
- Art. 21. Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Societé demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

### TITRE VI. — Dispositions générales.

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres on exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts devra être revêtue de l'approbation préfectorale.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne pent être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. - En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée génerale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même torme.



### **ADMINISTRATION**

#### BUREAU

Président :

M. N.

Vice-Présidents: M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

M. DUCHEMIN Alfred, (3), Manufacturier, Président du Tribunal de Commerce, rue du Pont

d'Avénières, 16, Laval.

M. PANNEAU & (S. G. 1. Gr.), ancien Magistrat

rue du Lycée, 27, Laval.

Trésorier :

M. BEAUDOUIN, Alfred, Banquier, quai Jehan

Fouquet, 20, Laval.

Secrétaires :

M. SINOIR Emile, . Professeur de Rhétorique au Lycée, rue des Ruisseaux, 7, Laval.

M. WATTECAMPS, Professeur d'Histoire au Lycée, rue du Vieux Saint Louis, 83bis, Laval.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président.

M. G. DENIS, &, Manufacturier, Sénateur de la Mayenne, Président de la Chambre de commerce.

M. l'abbé FOUBERT, Aumônier de la maison d'arrêt

M. le JUGE D'INSTRUCTION;

M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Membres élus

MM. BEAUDOUIN, Banquier à Laval.

DUCHEMIN Alfred, () Manufacturier à Laval, Président du Tribunal de Commerce

GAULTIER DE VAUCENAY, Propriétaire, Membre du Conseil général de la Mayenne.

LECOMTE, & Ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées.

LELIÈVRE, Prosper, propriétaire à Laval.

MOLÉ, Constructeur - mécanicien, Adjoint au Maire de Laval.

PANNEAU 4, ancien Magistrat.

SINOIR Emile, O, Professeur au Lycée.

WATTECAMPS, Professeur au Lycée.

N ...

#### PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

#### MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.

- M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
- M. BOISSEL, Sénateur-Maire de Laval.
- M. D'ELVA, Député de la Mayenne, Maire de Changé.
- M. LE BRETON, ancien Sénateur.

### ¿PRÉSIDENT DE LA FONDATION

#### M. Jules-Frédéric MAGDELAINE

Colonel d'artillerie en retraite, Commandeur de la Légion d'Honneur, Chévalier de l'Ordre de Saint Grégoire le Grand.

4893 + 4901

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### DU 23 DÉCEMBRE 1900

L'Assemblée générale des Membres de la Société de patronage des condamnés libérés, siégeant à Laval, a eu lieu le 23 décembre 1900, à l'Hôtel-de-Ville.

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. Alfred Duchemin, Vice-Président de la Société, en l'absence de M. le Colonel Magdelaine, Président M. le Colonel Magdelaine s'excuse par une lettre, de ne pouvoir, à cause de sa santé très compromise, assister à cette réunion; il exprime le profond regret qu'il en éprouve.

M. Duchemin se fait l'interprète des sentiments de la Société tout entière en déplorant l'absence du très vénéré Président, et lui adresse les hommages et les souhaits de l'Assemblée.

Le secrétaire donne lecture des lettres par lesquelles MM. Boissel, Sénateur-Maire de Laval, Président d'honneur de la Société; Seignquret, Préfet de la Mayenne; Le Carpentier, Procureur de la République, Président d'honneur de la Société, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Les Membres absents sont excusés.

L'ordre du jour comporte d'abord le compte rendu de la gestion financière. Les comptes du tresorier sont approuvés.

Il est ensuite procédé à la constitution du Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

MM. Magdelaine, Panneau, Düchemin, Wattecamps, Beaudouin, Lelièvre, Gaultier de Vaucenay, Môlé, Lecomte et Sinoir sont élus Membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, nomme séance tenante son Bureau, pour 1901. Le Bureau est ainsi constitué :

Président :

M. le Colonel Magdelaine.

Vice-présidents: M. le Procureur de la République (de droit).

M. Duchemin Alfred.

M. Panneau.

Trésorier :

M. Beaudouin.

Secrétaires:

MM. Sinoir et Wattecamps.

M. Duchemin prend la parole pour remercier les auxiliaires de la Société de patronage; et son allocution tout improvisée est très chaleureusement applaudie par l'Assemblée, dont elle exprime les sentiments en termes empreints d'une grande sincérité, et d'une profonde sympathie pour l'Œuvre des libérés.

M. le Préfet, M. le Maire et Messieurs les Adjoints, M. le Président du tribunal civil; M. le Procureur et M. le Substitut du Procureur de la République, M. le Juged'instruction, M. le Gardien chef de la maison d'arrêt; le Conseil général de la Mayenne; le Conseil municipal de Laval, les communes de Juvigné et de Changé; enfin, toutes les personnes, toutes les Administrations. tous les Conseils qui secondent le patronage de leurs bons offices ou de leurs deniers, reçoivent dans cette improvisation cordiale l'hommage de reconnaissance qui leur est dû. En quelques paroles émues, M. Duchemin rappelle les pertes que la Société a faites dans les personnes de quelques-uns de ses Membres les plus marquants : M. Bigot, Procureur de la République, si prématurément ravi à l'affection des siens, et à une carrière qu'il honorait par l'élévation de ses sentiments; M. le docteur Souchu-Servinière, comme M. Bigot, Vice-Président de notre Société, dont on trouvait le nom partout où il y avait une œuvre de charité à soutenir ; M. Piednoir enfin, Président d'honneur de tant de Sociétés et d'Associations, où pendant tant d'années il avait prodigué son zèle et son amour du bien.

L'Assemblée applaudit aux paroles de M. le Vice-Président Duchemin.

L'ordre du jour amène ensuite le compte rendu des actes du patronage des libérés à Laval pendant les années 1897-1898-1800-1900 M. Emile Sinoir, Secrétaire de la Société, fait connaître les résultats très encourageants obtenus au cours de ces quatre années (1).

Enfin, M. le Président met aux voix la question posée par la circulaire du 13 décembre 1900, convoquant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, usant du droit qui lui est conféré par l'article 24 des statuts, (titre VI, dispositions générales) propose à l'Assemblée de modifier l'article 1er des statuts de la Société, de manière à réunir au patronage des libérés l'Œuvre connexe et indispensable de la Protection de l'Enfance en danger

moral. En conséquence le Conseil demande de voter l'insertion dans l'article 1er des statuts de cette phrase additionnelle :

« La Société de patronage des libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral. »

Vu l'impossibilité matérielle de réunir en assemblée générale, le quart des Membres de la Société, il a été procédé à un vote par correspondance.

Le nombre total des Membres de la Société étant de 252, et celui des suffrages exprimés de 98, le scrutin est conforme à l'esprit des statuts (titre VI, art. 24).

Il y a 96 bulletins affirmatifs.

2 bulletins négatifs.

La Société est donc d'avis qu'il y a lieu d'accepter la modifica-

tion proposée par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions générales des statuts, portant que « toute modification aux dits statuts devra être revêtue de l'approbation préfectorale » (titre VI, art. 24), il est décidé que cette approbation sera sollicitée de la bienveillance de M. le Préfet, dans les délais les plus rapides.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée, à 7 heures.

#### RAPPORT DU TRÉSORIER

7 1000 201111	
En caisse le 1 <sup>er</sup> juillet 1899 Encaissement de cotisations Dons divers Subvention départementale — municipale — C <sup>ne</sup> de <b>C</b> hangé	292 42 774 50 20 10 300 »* 100 »»
	1496 72
	1400 12
DÉPENSES .	
Imprimés, frais d'administration et de correspondance Achat de vêtements, mobilier et frais de vestiaire. Voyages, secours en nature et pensions payées. Subvention aux maisons hospitalières. En caisse.	109 25 86 65 784 75 50 »» 466 07 1496 72
actif de la société au 31 fuillet 1900	
Livret de caisse d'épargne. Espèces en caisse	$\begin{array}{r} 1026 \ 80 \\ \underline{466} \ 07 \\ \hline 1492 \ 87 \end{array}$

Le Trésorier, BEAUDOUIN.

<sup>(1)</sup> On en trouvera les détails dans la Conférence faite au Palais de Justice le 10 février 1901, et que nous reproduisons plus loin, page 21.

### CONFÉRENCE

#### Donnée au Palais de justice le dimanche 10 février 1901

Un grand nombre de personnes qui n'avaient pu assister à l'Assemblée générale, ayant exprimé le désir d'entendre le secrétaire s'expliquer sur les résultats du Patronage, une réunion a eu lieu dans la salle des Assises, au Palais de justice, le dimanche 10 février 1901, à 5 heures après midi.

Une assistance très nombreuse témoignait de l'intérêt que l'on prend, à Laval, à cette Œuvre encore trop peu connue.

M. le Député d'Elva, M. Seignouret Préfet de la Mayenne, M. le Président du Tribunal civil, M. le Procureur de la République, M. le Trésorier payeur général, M. l'Inspecteur d'Académie, MM. les Curés de la Cathédrale, de Saint Vénérand et de Notre-Dame, M. le Proviseur du Lycée, beaucoup d'autres personnes très notables avaient tenu à honorer cette réunion de leur présence.

Une quête a été faite au profit de l'Œuvre par Mmes d'Elva et Seignouret, par Miles Allouel et Môlé. Elle a rapporté 1854 fr. 75 centimes

Au début de la séance, M. Panneau Vice-Président de la Société de patronage. prononce l'éloge de M. le Colonel Magdelaine décédé le vendredi 11 janvier 1901.

### Eloge de M. le Colonel MAGDELAINE

PAR M. PANNEAU

Mesdames, Messieurs,

Au doyen d'âge des Membres de votre Bureau, advient aujourd'hui le périlleux honneur de vous adresser quelques paroles.

Mon premier devoir, ma première satisfaction à la fois, est de vous exprimer combien nous sommes flattés de nous voir en ce moment si brillamment entourés.

Nos vifs remerciments aux honorables représentants de tous les Ordres, qui sont venus donner par leur présence tant d'éclat à cette réunion.

Nos remerciments encore à vous tous, Mesdames et Messieurs, qui avez bien voulu répondre en si grand nombre à notre invitation. Le nom seul de notre Conférencier suffisait pour justifier votre affluence : permettez-nous d'y voir aussi un témoignage réel de vos sympathies pour notre Société; ce témoignage lui-même nous sera un précieux encouragement pour la continuation de nos travaux.

Qu'il soit bien entendu de tous: pour réaliser le but de notre institution, nous n'avons besoin d'arborer aucun drapeau, et tout en saluant respectueusement celui de notre pays, nous déclarons que nous n'avons d'autre objectif que le relévement moral des individus qui, après un ou plusieurs écarts, voulant rentrer dans le bon chemin, sollicitent notre appui; ou encore, la protection due à l'enfance exposée à ignorer à jamais ce que c'est que le devoir, l'honneur, l'amour du bien, l'horreur du mal. De par la jurisprudence même du Tribunal de Laval qui nous honore de sa confiance, nous sommes une institution charitable au sens de la loi du 19 avril 1898.

Tout particulièrement aussi, merci, merci aux bienveillantes Dames qui vont tout à l'heure parcourir vos rangs et solliciter votre générosité en faveur de nos protégés grands et petits. Le Bureau tout entier dépose à vos pieds, Mesdames, ses hommages reconnaissants.

La séance est ouverte.

Mesdames, Messieurs,

Vous voyez ici, à la place d'honneur, un fauteuil inoccupé; de plus, il est voilé d'un crêpe en signe de deuil.

Nous portons en effet, et bien profondément, le deuil de notre vénérable et vénéré Président, de l'excellent M. Magdelaine, ancien Colonel d'artillerie. Commandeur de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre pontifical de St Grégoire le Grand.

Il fut, des la première heure, l'un des organisateurs de notre Société, présida à ses debuts et à son développement progressif, prit une part très active à nos travaux ou s'y intéressa vivement depuis 1894, première année de notre exercice, júsqu'au jour (11 janvier dernier) où la mort, cette faucheuse impitoyable, est venue l'enlever, après une longue maladie, à notre respectueuse estime, à notre sincère affection.

Que fut surtout l'homme qui nous manque aujourd'hui? Un seul mot va le dépeindre en entier: cet homme d'honneur, ce fidèle serviteur du devoir, fut modeste toute sa vie. Oyez plutôt. Avant de mourir, il avait prescrit: Ni perles, ni fleurs sur mon cercueil, aucuns honneurs publics, militaires ou autres, pas de discours au bord de ma tombe.

Au lieu des multiples hommages dont eût été comblé le char qui transportait son corps à sa dernière demeure, au lieu des éloges mérités qu'il eût été si facile de prodiguer à la mémoire du vaillant soldat, de l'homme d'œuvres charitables, du fervent chrétien que ful le Colonel Magdelaine, qu'avons-nous vu tout simplement, là-bas au cimetière?

Se détachant du nombreux cortège d'Officiers, de Magistrats, d'amis, d'ouvriers, de pauvres, venus jusque là, qui par honneur, qui par reconnaissance, le fils s'est pieusement agenouillé sur la dalle froide et humide, et penché vers cette bière qui contenait les restes vénérés de son père, il a confondu ses larmes, les perles du cœur, avec l'eau bénite versée par le Prètre. Tout ardente, tout intime, mais non moins éloquente qu'eût pu l'être le plus élogieux des discours, sa prière est allée, traversant tous les Mondes, jusqu'au pied du Trône du Dieu qui récompense la-haut les vertus pratiquées ici-bas.

Fidèle observateur des volontés dernières du cher défunt, je n'oserais, ses cendres à peine refroidies, soulever, même en cette enceinte, le voile qu'il a voulu tenir abaissé au devant des mérites de sa vie publique ou privée.

Une bonne fortune exceptionnelle va pourtant me permettre, sans trahir le secret des confidences dont il m'a honoré, du jour où son amitié m'a été acquise, va me permettre, dis-je, de vous faire connaître quelle belle carrière a parcourue M. le Colonel Magdelaine.

C'est lui-même qui a transcrit de sa propre main cette intéressante notice biographique dont toutefois il n'était point l'auteur, et que je vais me borner à vous lire textuellement.

M. Jules-Frédéric Magdelaine, Colonel d'artillerie en retraite, naquit à Baume-les-Damés (Doubs) le 16 septembre 1824. Il était fils de M. Louis Magdelaine, décédé en 1864, Conseiller honoraire à la Cour de Besancon, Chevalier de la Légion d'Honneur, et de Madame Brenot.

Après des études faites au collège de Besançon, (ainsi nommé dans une lettre du Généralissime Brugère à son ancien condisciple), il entra à l'École Polytechnique le 1er octobre 1843 (soit à 19 ans), en sortit en 1845 et fut admis comme Sous-Lieutenant-Elève à l'Ecole d'Application de Metz.

Le 1er octobre 1847, il fut nommé Lieutenant au 8e régiment d'artillerie, et le 14 février 1854, Capitaine en second. Il fut successivement dans ce grade Aide-de-camp du Général Liautey, puis Adjoint à la direction d'Alger et Comman lant de place à Laghouat.

Le 14 mars 1859, il fut promu Capitaine en premier au 13e régiment d'artillerie, et le 18 aout 1868, Chef d'escadron au même régiment. Il venait d'être envoyé à Civita-Vecchia en qualité de Commandant d'artillerie; le 24 juin 1870, les évènements déterminèrent son prompt rappel en France.

Nommé le 24 août Commandant de l'artillerie de la 3° division d'infanterie (Général Blanchard) du 13e corps (Général Vinoy), il prit part aux combats sous Mézières (1er et 2 septembre), à la mémorable retraite sur Paris, à la plupart des incidents les plus graves de la défense, combats de Chevilly (30 septembre), de Bagneux (13 octobre), bataille de Champigny (30 novembre, 1er et 2 décembre).

Promu Lieutenant-Colonel le 8 décembre, il fut appelé au commandement de la 2° division de la réserve générale d'artillerie de la 2º armée, prit part le 21 décembre à la bataille du Bourget-Drancy et le 19 janvier 1871, à celle de Buzenval, effort suprême de la défense.

Après avoir commandé l'artillerie du 7e secteur depuis le 26 janvier jusqu'au 19 mars, le Lieutenant-Colonel Magdelaine fut appelé le 24 mars au commandement de la réserve d'artillerie de l'armée de Paris, devenue le 9 avril suivant armée de réserve.

Pendant le second siège, il commanda l'artillerie au plateau de Chàtillon du 2 au 9 avril et concourut aux opérations de l'armée dans Paris du 22 au 28 mai.

Le 6 octobre suivant, il fut nommé Directeur de l'Ecole d'artillerie à la Fère, et le 14 juillet 1874, Sous-Directeur à Rennes. Enfin, le 24 février 1880, il fut promu Colonel et envoyé à

Clermont-Ferrand en qualité de Directeur d'artillerie.

Pendant sa longue et honorable carrière militaire, est-il dit dans le « Panthéon de la Légion d'Honneur », M. le Colone Magdelaine a fait campagne en Afrique du 19 juillet 1856 au 19 mai 1859; — en Italie du 28 juillet 1870 au 21 août suivant; -contre l'Allemagne du 29 août 1870 au 29 janvier 1871; - à l'intérieur du 24 mars 1871 au 7 juin suivant. Il a été promu Commandeur de la Légion d'Honneur par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1884, avec cette mention: Officier du 26 novembre 1870. (Il avait été nommé Chevalier le 28 décembre 1859) ; 43 ans de service, 5 campagnes.

Vous remarquerez, avec moi, Mesdames et Messieurs, que dans cet exposé rétre spectif des états de service du Colonel Magdelaine, dont il avait autorisé la publication dans un recueil spécial que j'appellerai volontiers le Livre d'Or des Légionnaires, on ne rencontre que des indications d'évènements et de dates, sans aucune appréciation élogieuse le concernant personnellement. A peine avail-il permis que l'on parlât de sa longue et honorable carrière: c'est tout ce qu'avait pu tolérer son invincible modestie. De son courage au feu, de la valeur militaire qu'il a eu tant d'occasions de déployer dans les sanglants combats auxquels il a pris part, pas le moindre mot.

Malgré tout cependant, les dates mêmes ont leur éloquence ;

permettez-moi ces simples rapprochements.

Le 13 octobre 1870, nous le trouvons au combat de Bagneux; le 26 novembre, il est nommé Officier de la Légion d'Honneur.

Les 30 novembre, 1er et 2 décembre, il conduit et maintient ses batteries sous le feu de l'ennemi à Champigny ; le 8 décembre, soit après seulement 2 ans de grade de Chef d'escadron, il fut promu Lieutenant-Colonel.

Je me demande si ces honneurs, si cet avancement simultanés n'étaient pas justifiés par de hauts faits d'armes dont le Colonel n'a jamais voulu entretenir ses amis, pas même son fils!

Au jour de sa mise à la retraite, le 16 septembre 1884, le Colonel Magdelaine est venu se fixer à Laval où il s'était marié, et vous savez tous comment il sut utiliser ses nouveaux loisirs.

Tout en se tenant prétàaller, au premier appel de mobilisation, occuper le poste qui lui avait été assigné comme Gouverneur de la place de Lille, puis du Mans, il se multiplia au sein des Conseils ou Associations charitables de toutes sortes ; je renonce à donner la liste des Sociétés qu'il présida, et je me sens de plus en plus insuffisant pour célébrer, comme elle le mérite, une existence aussi bien remplie: le magnifique exemple qu'il nous a donné à tous!

Aussi, quelle mort fut la vôtre, mon Colonel! non sans souffrances, mais sans frayeur. Tranquillement vous l'attendiez; que de fois vous me l'avez exprimé vous-même au cours de nos entretiens familiers, interrompus quant à présent. Mais, au revoir, mon cher et vieil ami, au revoir là-haut, où si justement et avec votre grande Foi, vous aviez placé vos meilleures espérances.

Une de ses grandes joies, en entrant dans son nouveau séjour, a dû être pour notre regretté Commandeur, de s'y rencontrer avec ses anciens frères d'armes, avec tant de ses chers artîlleurs qu'il n'avait point vus indifféremment couchés au champ d'Honneur en défendant, contre l'envahisseur, le sol de la Patrie. A eux tous qu'il me soit permis d'adresser, en terminant, mon hommage d'admiration et de reconnaissance. Maintenant, la parole est à l'orateur.

#### Conférence de M. Emile SINOIR

Mesdames, Messieurs,

Après avoir joui plus longtemps qu'il ne convenait d'un crédit de confiance qui semblait illimité, nous sommes heureux de pouvoir enfin vous rendre nos comptes. Il n'a pas tenu à nous que nous le fissions en temps opportun; et nous nous serions acquittés avec plaisir de cet agréable devoir, n'était que nos occupations personnelles d'une part, et le patronage lui-même de son côté absorbaient tous nos loisirs sans nous laisser le répit nécessaire pour contempler notre œuvre. Nous pouvons le faire aujourd'hui, et je croisqu'il nous est même permis de la trouver bonne.

Au mois de février 1899, voici ce qu'était la situation de nos patronnés, depuis l'origine de la societé : 160 libérés avaient eu recours à nous, dont 129 hommes, - 17 femmes, - 13 jeunes gens au dessous de 18 ans, et une jeune fille mineure.

Des 129 hommes, 88 avaient disparu presque aussitôt; - 1 était secouru à domicile; - 9 avaient trouvé place dans des maisons de refuge ; -12 s'étaient engagés dans l'armée, dont 7 dans l'armée de la métropole, 3 dans les bataillons d'Afrique, 2 à la légion étrangère; - 9 autres avaient été rapatriés; - 9 étaient placés ou occupés ; - 1 était décédé.

Des 17 femmes, 11 avaient disparu; — 4 étaient entrées dans des maisons de refuge; - 1 avait été renvoyée dans sa famille; — 1 était décédée.□

Parmi les 13 jeunes garçons, 4 seulement s'étaient soustraits au patronage; -2 étaient dans des orphelinats; -5 avaient été rendus à leurs familles ; - 2 avaient été placés.

Notre unique jeune fille avait été remise à ses parents.

Nous estimions alors que 57 de ces malheureux sur 160 avaient bénéficié de notre patronage, c'est-à-dire, 35, 62 pour 100. — 28 étaient en correspondance avec nous, ou recevaient nos visites; et c'était donc 17,5 pour 100 de résultats assurés, au moins momentanément.

Enfin, nous calculions que 160 libérés assistés dans l'espace de 63 mois qui s'étaient écoulés depuis la fondation de la Société, cela donnait une moyenne de 30, 47 libérés par an.

Ces chiffres étaient fort encourageants, encore convient-il d'ajouter que dans le nombre des disparus, il peut y en avoir qui se soient tirés d'affaire. Rien ne prouve que tous ceux qui ne nous ont plus appelés à leur secours aient définitivement fait naufrage. Ils sont partis sans laisser d'adresse; mais ils sont certainement quelque part, et peut-être y sont-ils bien. Les considérer tous comme d'incorrigibles récidivistes, serait porter un jugement tout à fait téméraire.

Parmi ces 57 libérés qui semblaient avoir profité de notre OEuvre, depuis sa fondation jusqu'au mois de février 1899, il y en a encore aujourd'hui 15 dont nous connaissons l'heureuse persévérance et sur ce nombre, 7 correspondent toujours avec nous; — 1 est réhabilité; 2 sont devenus sous-officiers dans des régiments d'infanterie; — 4 sont décédés; et je puis vous dire que ces pauvres êtres si éprouvés par la vie, quand ils ont eu le courage de la supporter, font parfois grande figure devant la mort.

La pauvre petite M. G. que nous avions recueillie après une condamnation pour vol, est morte comme une sainte au Petit Châtelet d'Alençon, où elle avait fait pendant près de huit mois la satisfaction de ses maîtresses et l'édification de ses compagnes.

L'histoire de sa triste et chétive destinée, s'achevant dans une mort digne de la Légende dorée, est instructive autant que réconfortante pour quiconque travaille au sauvetage des épaves humaines.

Fille d'un alcoolique invétéré, elle avait dix huit ans quand elle fut brutalement chassée de la maison paternelle. Elle vint à Laval, et prit du service dans la première maison où il se trouva une place. Au bout de quatre mois elle en sortit, je ne sais pourquoi. Elle alla devant elle, son léger paquet de hardes sous le bras, ne sachant où se réfugier, dans cette grande ville si pleine de gens inconnus, qui la coudoyaient sans remar-

quer sa détresse. Lasse et découragée, elle s'arrêta sur le vieux Pont, déposa son pauvre bagage sur le parapet, et se mit à pleurer. La rivière noire coulait au dessous. Elle eut une mauvaise pensée... Sur ces entrefaites, une vieille femme vint à passer. La misère de l'enfant altira son attention; elle se retourna, se renseigna, et s'offrit d'une voix doucereuse à tirer d'embarras la pauvrette, qui la suivit à demi consolée, dans son bouge. Là, elle vit et apprit ce qu'elle ignorait encore Toutefois, elle sut, grâce aux bonnes leçons de son enfance, sauvegarder sa vertu. Mais sa probité chancela. Dépouillée chaque jour d'un morceau de sa garde-robe en paiement de sa triste pension, l'envie lui vint de se dédommager des soustractions dont elle avait été victime.

Jugée pour ce fait, elle fut condamnée à quelques jours de prison. Elle en eut tant de honle, surtout elle avait un si grand effroi à la pensée de retomber entre les griffes d'une mégère, qu'elle suppliait à genoux ses gardiennes pour qu'on lui permit de rester toujours en prison. Là du moins, elle se sentait en sureté.

On lui dit que les pauvres filles comme elles trouvaient un abri au refuge de la Miséricorde. Dès sa libération, elle y courut, on ne put l'y recevoir. Elle vint alors à la Société de patronage : pleine de repentir, elle demandait pitié et protection toute honteuse et toute confiante.

Quelques jours après, l'un de nous la conduisait au Petit Châtelet d'Alençon : c'est un refuge dirigé par les Religieuses de Marie-Joseph, où l'on admet les jeunes filles vicieuses mais non perdues. Au baiser d'accueil de la Mère Supérieure, elle répondit par une étreinte qui disait toute sa reconnaissance et toute sa résolution.

Jamais elle ne défaillit. Mais au bout de quelques mois elle donna les premiers symptômes d'une affection cardiaque dont ne purent triompher, les soins les plus dévoués. Elle vit venir sa fin sans trouble et sans crainte. Dans ses méditations et ses prières, son âme purifiée de ses fautes, envisageait la mort comme une délivrance. Sa douceur, sa résignation, sa sérénité touchaient jusques aux larmes ceux qui la voyaient s'en aller ainsi, si jeune et déjà si éprouvée, à l'âge où la vie prodigue ses espérances et ses joies aux autres jeunes filles.

Ainsi mourut la petite M. G. dans sa couchette blanche, au refuge du Petit Châtelet, âgée de 20 ans à peine.

Nous saluerons aussi la mémoire d'un malheureux dont nous avons rappelé l'histoire dans notre Bulletin de 1896. Il était alors retiré à cet asile de Saint-Léonard, que la République vient enfin de récompenser selon ses mérites en donnant à son vénérable directeur, M. le Chanoine Villion, la croix de la Légion d'Honneur et en lui décernant une médaille d'or, à l'occasion de la Grande Exposition.

Notre homme s'était donc retiré la. Il y vécut parfaitement heureux jusqu'au mois d'octobre 1896, où il fut placé comme infirmier dans un hôpital. Il nous écrivait à cette époque : « Mon « cher Bienfaiteur, tout d'abord, laissez-moi vous remercier de « tout cœur de votre bonté pour moi. Je suis plus touché que « vous ne pouvez le penser, vous le savez ; quand je veux vous « remercier, je suis à court de mots... Soyez tranquille, mon « bien cher Monsieur, je vous rendrai le tout en contentement de « ma conduite, vous me l'avez dit bien des fois : tout ce que « vous demandez en retour de tous les sacrifices que vous faites « pour nous, c'est une bonne conduite : eh bien! avec le secours « de Dieu, je continuerai à vous satisfaire. Merci donc, merci « mille fois! »

Jusqu'au bout, il a été fidèle à sa promesse. Cet homme, chargé de condamnations, dont l'enfance et la jeunesse avaient été si aventurées, si dégradées, trouva, dans la discipline chrétienne de Saint-Léonard le remède souverain de ses faiblesses. Il en fut tout transformé. Il y eut dans cette âme tombée si bas, un sursaut, un réveil, un élan vers Dieu, dont l'expression nous inquiéta d'abord : nous nous méfions des hypocrites, et nous payons pour être très renseignés à leur sujet. Mais ici, le doute ne pouvait pas durer. Du 25 avril 1897, au 14 septembre 1900, nous avons échangé 60 lettres, qui nous ont permis de connaître à fond notre correspondant. C'était un homme actif, ferme dans ses résolutions, intelligent, enjoué, pénétré de reconnaissance, et tout à Dieu. Il ne nous demandait que nos conseils et notre affection; il savait très bien que c'était le plus clair de nos richesses. C'est lui qui nous supplia un jour de ne pas lui envoyer de timbres poste pour affranchir ses réponses : il voulait avoir le plaisir d'employer à cette menue dépense, un peu du peu d'argent qu'il gagnait.

Sa piété était très sincère assurément, et même très énergique. A peine installé dans ses fonctions d'infirmier, il nous écrivait : « Je ferai toujours comme je faisais à Saint-Léonard. Je tâcherai

« de bien me conduire. J'ai pris le taureau par les cornes, et j'ai « fait mes dévotions comme avant, et je continuerai avec l'aide « de Dieu. Le respect humain ne m'empechera pas d'aimer et « de servir Dieu dans la mesure de mes forces. Je suis avec une « Sœur très pieuse, et la Supérieure est très bonne : elle m'a « permis d'aller tous les soirs à la chapelle faire ma prière, et de « l'avertir quand je voudrais voir l'Aumônier. Attendons et « espérons que Dieu exaucera mes vœux qui tendent à me « donner tout à fait à lui. Il ne faut rien brusquer, car le jour « où j'entrerai dans un monastère, je ne veux plus en sortir. « Plût à Dieu que ce fût bientôt... La bonne Sœur qui est « avec moi m'apprend à faire oraison; je me suis fait un peu « connaître à elle ; et comme je vous l'ai dit, elle est très pieuse « et très douce. Nous avons quelquefois des entretiens sur les « choses de la religion, et je suis frappé avec quelle patience « elle endure le travail, car elle peine plus que moi. Toutes ces « Sœurs de charité sont admirables de dévouement... Pardonnez-« moi tout ce bavardage qui ne dit pas grand chose. Je crois « que j'ai fort à faire si je veux devenir un bon moine; mais « j'espère tout de Dieu qui fait tout avec rien. »

Il ne fut pas moine. Son casier judiciaire s'y opposa. Voici comment il nous annonçait sa déconvenue, de l'abbaye où il était allé faire une retraite avec l'espérance d'y rester.

« Je quitte le monastère. Je le quitte avec la permission de « mes supérieurs, bien entendu, et je reviens à Pithiviers. « Pourquoi ca? Voilà la chose en deux mots; c'est qu'ici comme « ailleurs le besoin d'avoir un casier blanc se fait sentir : c'est « de ma faute, je me suis trop pressé. Je comprends très bien « que je ne suis pas un individu bien recommandable; mais « j'avais eu la bêtise de croire qu'en quittant le monde tout était « oublié; ou au moins que l'on passait un coup d'éponge sur « le passé et que tout était dit; imbécile que je suis, va! Le « Bon Dieu oublie, oui; mais les hommes, c'est autre chose. « Ils sont impitoyables! J'ai le cœur brisé, voyez-vous ; je suis « complètement désorienté. C'est bien fait pour moi aussi : je me « suis trop pressé; et pour ma peine, je retourne à mes chau-« drons, et à mes 16 heures de travail tuant. Pourtant ne « croyez pas que je lâche prise; non, non; je veux me sanctifier de plus en plus. Je puis le faire aussi bien dans une cuisine « qu'autre part, peut être plus difficilement, mais c'est tout de « même possible. »

Le noble et gracieux Racine voulut aussi se faire chartreux. Il ne le put, et se maria. Notre protégé fit de même. Voici comme il nous déclarait le changement de ses pensées.

« Mon cher Bienfaiteur.

« Ne vous occupez pas de répondre à mes lettres : je suis déjà « assez heureux que vous veuillez les recevoir toutes les fois « que je sens le désir de vous écrire. Je suis, comme vous le savez, « seul dans une chambre avec un malade qui ne comprend rien « que boire et manger et.... donc, aucune conversation n'est « possible; comme aussi, malgré mon grand désir de plaire au « Bon Dieu il m'est impossible d'avoir toujours l'esprit tendu « vers les choses d'en haut, et que malgré moi, à certains « moments je suis pour ainsi dire forcé de lâcher prise, je « me suis résolu à une chose aujourd'hui, à savoir: vous « ennuyer pour me désennuyer. Ce n'est pas gentil ça, me « direz-vous. - Je vous répondrai, mon cher Bienfaiteur, « que c'est un grand acte de charité que vous ferez, et par « conséquent vous en aurez tout le mérite, et moi...ma foi! « j'aurai le remords de vous avoir fait perdre un temps bien « précieux ; et une fois ma lettre partie, il pourrait se faire que je « regrette de l'avoir envoyée; mais allez donc raisonner quelqu'un « qui a envie de jacasser comme une petite portière! Je suis pour « ainsi dire dans une cellule; je ne vois âme qui vive : je n'ai « que la pensée, l'imagination, folle du logis qui fait des siennes « quelquefois : je vous dirai franchement que cette inactivité « me pèse; mais j'ai consulté et reconsulté des personnes plus « sages que moi, et je reste : c'est ce que j'ai de mieux à faire. « Mon avenir religieux est en jeu; mon désir est d'appartenir à « Dieu; donc je me laisse guider comme j'ai fait depuis 4 ans; et • je n'ai pas à m'en plaindre. « Pourtant il faut que je vous dise deux mots, cher Bienfaiteur: « c'est bien caché au plus profond de mon être; je n'en ai causé

« à personne au monde, mais avec vous je veux me montrer à « découvert.

« Depuis que je suis sorti si bêtement de la Trappe, une idée « me poursuit : par instant même elle me fait de la peine.

· Voyez-vous, le poids de la faiblesse humaine est bien grand. « Un rien nous fait quelquefois passer de la tristesse à la

« joie. de la joie à la tristesse, et ces changements prou-« vent une mobilité de caractère qui rend bien peu propre

« aux grandes choses. C'est quelque chose de singulier

« comme les sentiments varient avec les sensations. Ainsi j'ai « bien envie de me faire religieux; mon âme aspire sincèrement « et de toutes ses forces d'appartenir à Dieu. Eh bien! n'empèche « que si je vois un ménage heureux, père, mère, entourés de leurs « joyeux enfants, aussitôt je serai ébranlé dans la conviction « que j'ai d'être appelé à l'état religieux; en même temps tout « le bien que l'on peut faire dans le monde se présentera comme « un ensemble imposant à mon esprit : je me'mets de suite à « considérer la longueur de la vie et la difficulté de soutenir « pendant toute une existence le poids d'une pureté parfaite, « tandis que les heures de douleur dans le ménage sont partagées « avec une épouse qu'on aime, et dans cette vive affection mutuelle « on puise des forces toujours nouvelles.

« Mais d'un autre côté, quand je vois le prêtre à l'autel ma « pensée alors se porte toute entière vers Dieu; je songe, au « bonheur, au calme, à la paix dont jouissent les serviteurs de

« Dieu dans les monastères, et je dois le dire, ce tableau est plus « saisissant pour mon âme que l'autre n'était doux à mon cœur.

« Voilà, mon cher Bienfaiteur, mon grand secret. Je ne me

« tourmente pas; je suis mon petit bonhomme de chemin : c'est « une idée comme tant d'autres, qui partira comme elle est

« venue. Le Bon Dieu en fera ce qu'il voudra. Dans les commen-« cements, quand une idée saugrenue, et qui me déplaisait fort

« me venait à l'esprit, j'employais tous mes moyens, me mettant

« la tête à l'envers pour la chasser, avec une grande contention « d'esprit; en un mot, j'y pensais trop à cette pensée; et naturel-

« lement, je ne faisais rien de bon. Maintenant, je laisse faire. Je

a me remets entre les mains de Jésus et de Marie; j'invoque

« mon bon ange, et je laisse passer: je crois qu'il en sera de

« même pour cette idée de mariage qui me trotte dans la cervelle;

« mais comme elle est assez persistante, j'ai voulu en causer

« deux mots avec vous... Je vous entretient de mes. petites

« misères morales et phisiques... vous voulez bien m'écouter me

« répondre et m'encourager; c'est un grand bonheur pour moi. » Il fait plus loin cette réflexion: « Comme je plains les âmes qui

« ne prient pas : elles souffrent tout de même, et elles souffrent

« mal. »

Cet homme étonnant se maria donc. Il épousa une brave fille qui servait avec lui dans un grand moulin, où on l'avait fait entrer après sa mésaventure de la Trappe. Le 13 juin dernier il nous annonçait son mariage qui devait être célébré trois jours plus tard, par M. l'abbé Rousset, Aumônier de Saint-Léonard, en l'absence du Chanoine Villion; et voici comme il s'explique sur ce sujet nouveau:

· Je prends le mariage au sérieux, et ce n'est pas pour la « bagatelle que je prends femme. Non, oh! non. C'est pour « avoir quelqu'un à aimer; j'ai besoin d'aimer et surtout besoin « d'être aimé. Avant de vous connaître je ne connaissais rien de « ce sentiment. Je maudissais tout le monde; j'avais du fiel à la « place du cœur: mais voyez ce que Dieu a fait par vos mains, « mes chers Bienfaiteurs; voyez un peu comme la charité

« chrétienne est puissante sur le cœur le plus mauvais... »

Noble et beau langage, qu'il fallait bien citer, parce qu'il est un argument, une preuve, un fait. On dit tant de choses sur le patronage, sur ceux qui l'exercent, et sur ceux qui le subissent. Les théories vont leur train ; chaque école à la sienne. Il en est de bien décourageantes, et de bien dégradantes. Nous sommes de ceux qui essayent de ne pas se leurrer d'espoirs chimériques ; et nous commençons à savoir tout ce qu'il y a d'irremédiable dans la misère morale. Mais nous croyons aussi qu'il est possible d'arriver quelquefois à la guérison, avec un secours plus puissant que les forces humaines. Ce qui ne veut pas dire que nous soyons dispensés de travailler. La encore, c'est la mystérieuse coopération de l'homme et de la grâce. Que cela soit ou ne soit pas dans Jansénius, peu importe : nous croyons que c'est la vérité, et l'exemple que nous citons a bien sa valeur.

Le 17 septembre dernier, notre pauvre ami nous écrivait de l'hôpital de Neuville son avant dernière lettre. Comme toutes les autres, elle mériterait d'être citée tout entière. Je ne puis en retenir ici que la fin.

« Je ne vous écrit pas plus longuement. Les grandes lettres « me fatiguent : Que Dieu vous garde, mon cher Bienfaiteur. « Je vous ferai savoir la date de ma réhabilitation. C'est votre « œuvre. Sans vous je n'aurais jamais connu St-Léonard, puisque

« j'ai vagabondé pendant dix ans sans jamais entendre parlé de

« cette Œuvre. Il a fallu que j'échoue à Laval; Dieu fait bien

« toutes choses. Ma femme vous prie d'agréer ses respects, et moi, mon cher Monsieur, croyez que je suis toujours votre

« protégé bien respectueux et bien reconnaissant. »

Mesdames, messieurs, nous avons le droit, il me semble d'être fiers de ces paroles. C'est la consécration de notre Œuvre : elles s'adressent aussi à vous, qui étiez derrière nous quand cet infortuné nous envoyait ainsi, de son lit de mort, sa suprême bénédiction.

Ernest Fieldach (pourquoi taire son nom?) mourut ainsi à l'hôpital de Neuville-sur-Saone, le 18 décembre dernier. Sa réhabilitation arrivera trop tard, il n'en a plus besoin. Il est maintenant pour Saint Léonard, une source de gloire, et pour nous un rare encouragement, ce fils de communard, recuelli par l'Assistance publique, condamné pour la première fois à l'âge de 17 ans, qui à 21 ans avait déjà 13 ou 14 condamnations, dont une pour avoir volé du linge sur une haie ; puis, versé dans un bataillon d'Afrique; puis de nouveau sombré dans la récidive, et ballotté dans les prisons et le vagabondage jusqu'à ce bienheureux jour d'octobre 1895, où, de son propre mouvement, il entra au refuge de Saint Léonard. Que Dieu ait son âme!

On pense bien que la volumineuse correspondance de nos patronnés n'offre pas toujours un égal intérêt. Il y a pourtant, deux lettres encore que je voudrais vous citer, ne serait-ce que pour changer de ton et nous remettre d'une lecture peut-être trop émouvante.

Voici d'abord les impressions d'un petit soldat français qui guerroye en Chine à l'heure présente. Il est dans notre patronage depuis 1894. Sergent dans un régiment d'infanterie, il rendit ses galons au mois d'avril dernier pour s'engager dans les troupes de marine envoyées en Extrême-Orient. Voici sa lettre ; elle est écrite sur le plus pur papier de Chine.

« Pékin, le 10 septembre 1900

#### « Cher Monsieur,

- « Je vous écris à la hâte, pour vous dire que la santé est « toujours bonne. Nous sommes arrivés à Pékin depuis 4 jours « après avoir fait la route à pied depuis Tien-Tsin.
- « La guerre est triste par-là : quoique n'ayant pas eu à com-« batire on se rend facilement compte de ce que cela a pu être.
- « Pendant 8 jours que nous avons marché, nous n'avons trouvé
- « sur notre route que des ruines et des cadavres, Cadavres
- « humains et d'animaux qui empestent l'air. Enfin nous sommes
- « arrivés à Pékin. Là aussi ce n'est que ruines et désolation. Les
- « quartiers entiers brûlés, démolis, les Chinois ont abandonné « la ville et le peu qui restent ont l'air d'y mourir de faim.
  - Nous sommes cantonnés dans les palais impériaux. Dieu

- « merci, cette partie n'a pas eu trop à souffrir et nous sommes « bien logés.
- « Mais quel contraste! des appartements magnifiques, de la « soie, des fourrures, partout des meubles de prix, tout cela
- « nous est laissé et pour couronner le tout, un peu de vin et un
- « morceau de mulet pour toute nourriture. Du pain de maïs tous
- « les 3 ou 4 jours, un petit pain pour 4. Dieu merci, cela ne
- durera pas, car d'ici peu le service de ravitaillement se fera
- « régulièrement et nous n'aurons plus à souffrir.
- « Quant aux nouvelles certaines de la Chine, nous n'avons
- « aucun renseignement bien précis.
- « La température est très douce, la même qu'en France. Les « nuits sont très fraiches.
  - « Adieu, cher Monsieur et mes meilleurs souhaits. ».

Enfin je dois à nos collaborateurs des nouvelles de ce pauvre petit Breton dont les aventures extraordinaires furent si goûtées à la réunion de février 1898, et provoquèrent cet admirable mouvement de charité qui remplit jusqu'au bord la caisse de la Protection de l'enfance en danger moral.

C'est un homme aujourd'hi; il a eu ses 20 ans au mois de mai dernier. C'était un incorrigible Robinson, mais la Providence qui lui veut très visiblement du bien, l'a mis hors d'état d'exécuter ses projets fantastiques. Le 6 octobre 1899, descendant dans une mine où il avait trouvé du travail, aux environs d'Antofagasta, (ceci se passe au Chili), - il tomba du haut de la mine en bas. Après un premier saut de 17 mètres, il continua de rouler jusqu'au fond du trou, qui mesurait alors 80 mètres. Du coup, il se cassa net l'os de la jambe gauche. « Heureusement, dit-il, je descendais à vide, avec le capacho sur le dos, qui m'a abrité, car sans cela je ne serais pas arrivé vivant en bas. »

Boiteux pour le reste de ses jours, il a trouvé un emploi rémunérateur au chemin de fer d'Antofagasta. Les voies de la Providence sont impénétrables ! Notre trappeur s'est mis dans ses meubles, et très bougeoisement, il nous écrit:

- « Cher bienfaiteur, depuis mon accident où je me suis cassé « la jambe, j'ai changé de caractère et de coutumes comme du
- · jour à la nuit. Moi qui auparavant ne pensait qu'à voyager,
- « maintenant, j'ai des idées plus sédentaires qu'un provincial du
- « Morbihan. Je ne gagne pas beaucoup et pourtant je suis con-
- « tent de mon sort. En faisant des économies, j'ai pu m'ache-

- « ter un complet, du linge en quantité pour pouvoir me pré-« senter n'importe où ; car je suis un peu coquet de ma person-
- « ne, et j'aime à être bien vêtu. Je possède aussi un joli mo-
- « bilier, il n'est pas luxueux ; mais pour un homme seul, comme
- « moi, c'est plus qu'il ne faut ; et comme je puis me vanter « d'être rangé, je ne dépense mon argent qu'en choses utiles,
- « tant pour le présent que pour l'avenir ; en ce moment j'ai pas
- « mal de relations dans la société antofagastine qui me donnent
- « leur protection. Travaillant et ayant une bonne conduite l'ave-
- « nir promet beaucoup de choses. »

Ne voilà-t il pas de bons sentiments, et notre forban manqué ne parle-t-il pas comme un capitaliste ? Je rappelle pour memoire que c'est ce même enfant qui nous tomba du ciel avec une pluie d'orage, le jour des funérailles du Président Carnot, et que les gendarmes, bons serviteurs de la Bonté divine avaient arrêté à la Chapelle-du-Chêne, en plein vagabondage, et compromis dans le vol d'une oie.

Tout va donc bien maintenant! C'est égal, il était temps! Il ne parlait de rien moins que de partir à la conquête pacifique des tribus sauvages de l'Amérique du sud; et j'avais reçu la commande de tout un fourniment, qui aurait fait de mon petit ami, si j'eusse acquiescé à son désir, la vivante image du héros de Daniel de Foë.

Cette visite à nos anciens amis, nous a entraînés fortloin. Je

pense que l'on ne s'en plaindra pas.

Arrivons maintenant à nos nouvelles recrues. Du mois de février 1899 à aujourd'hui, nous avons assisté 37 libérés, savoir : 30 hommes, 2 femmes et 5 enfants.

37 libérés en 23 mois, cela fait en moyenne un peu plus de 19 libérés par an; c'est donc beaucoup moins que dans la période précédente, de 1894 à 1899, où nous voyions en moyenne plus de 30 libérés par an. Mais il semble en revanche que notre action, plus limitée, peut-être plus discrète, a été plus efficace.

4 hommes seulement ont disparu; 26 ont donc bénéficié de notre patronage; 8 sont toujours en correspondance avec nous.

Nous n'avons eu à nous occuper que de deux femmes, une a

disparu, l'autre est dans un refuge.

Enfin, des 5 enfants ou jeunes gens que nous avons pris sous notre patronage, 2 sont placés et correspondent avec nous; 2 ont été rendus à leurs familles; 1 a été placé dans un orphelinat.

Ainsi, tout compte fait, la proportion des résultats heureux, qui était de 35, 62 p. 100 en 1899, est aujourd'hui de 86, 48 p. 100. En 1899, la moyenne des libérés restés en correspondance depuis la fondation de la Société était de 17, 5 p. 100. Elle est à cette heure de 27, 02 p. 100.

Ces résultats peuvent surprendre, et quelques explications sont sans doute nécessaires. Il importe de remarquer d'abord, que nos dernières moyennes sont établies pour un temps bien moins considérable ; et pendant lequel, par suite, il n'a pu se produire qu'un moins grand nombre de défections.

Il est possible aussi que l'expérience acquise tant par les protecteurs que par les protégés soit aussi pour quelque chose

dans ce progrès. Avant d'agir, nous interrogeons, nous nous renseignons; nous consultons avec le plus grand profit M. le Gardien chef de la maison d'arrêt, qui est pour nous le plus précieux, le plus dévoué, le plus sûr ues auxiliaires, car il s'entend

à merveille à séparer le bon grain de l'ivraie.

D'autre part, cette attitude a sans doute produit un effet très salutaire dans le monde spécial où nous recrutons notre clientèle. Au début, on pouvait se dire : « Voilà une Société nouvelle : il y a des naïfs, des crédules, toute une mine à exploiter ; allons-y! » On est venu et on s'est apercu qu'on se trouvait devant une Œuvre sérieuse, qui se proposait non pas un charitable gaspillage, mais le vrai sauvetage des déchus. Alors il y a eu chez quelques uns sans doute un peu de refroidissement; les incurables se sont fait justice, laissant la place libre à ceux qui ayant encore un souffle d'honneur et quelques pulsations d'énergie espéraient de guérir.

Mais enfin ce n'est la qu'une explication plausible; il se peut fort bien que les aspects divers de notre pourcentage ne soient qu'un jeu de hasard. L'évaluation des gains et des pertes n'est guère facile sur un terrain si mouvant. Il faut s'en tenir à cet axiome fondamental: « N'y eût il qu'un malheureux de sauvé, l'existence de notre Société serait légitimée. » Or nous pouvons affirmer qu'il y en a bien plus d'un. Les lettres de nos correspondants sont le pour l'estre de nouve le pour le pour

pondants sont là pour l'attester.

Toutefois, quand on voit défiler l'armée de la misère et du vice, en feuilletant le dossier déjà volumineux de nos patronnés, on est pris d'un serrement de cœur. On voudrait pouvoir faire plus, atteindre le mal à sa source, entrer dans ces malheureuses familles, où les fatalités qui pèsent sur notre societé pro-

duisent et entretiennent le vice. Ce n'est pas au tribunal, à la prison, sur la grand'route, c'est au foyer même de la contagion qu'il faut aller. Nos législateurs trouveront peut être le remède; mais c'est la une longue et terrible besogne; en attendant on peut faire quelque chose; on peut s'occuper de l'enfant.

"Mieux vaut prévenir que guérir » cet aphorisme de la médecine des corps est également vrai dans la médecine des âmes. Il y a des caractères viciés soit par le milieu où ils se sont développés, soit dans leur propre constitution ; on les voit qui évoluent vers le mal ; et l'on peut prévoir le moment où leur action devenant préjudiciable à la société, ils en seront retranchés. Pourquoi attendre cette première sanction si grosse de conséquences terribles ? S'il est vrai que le condamné libéré est un homme dont l'éducation est à refaire, ne serait-il pas plus logique, plus simple et meilleur de commencer par donner cette éducation normale et saine sans attendre d'y être invité par la première condamnation ?

Le patronage de l'Enfance en danger moral est donc essentiellement rattaché à notre œuvre. Cependant nos statuts sont muels sur ce chapitre et ne nous permettent pas d'étendre nos secours pécuniaires à ceux qui n'ont encore été l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

Voilà précisément la lacune que nous nous proposons de com bler par une disposition nouvelle, soumise au vote de l'Assem-

blée générale.

Mais entendons nous bien sur ce que nous allons faire. Que la place de l'enfant soit au foyer paternel ; que rien ne puisse remplacer la direction des parents ; qu'il soit du devoir strict de ceuxci de pourvoir non seulement à la nourriture mais à l'éducation de l'enfant ; et qu'il serait mauvais, dissolvant, coupable même de prétendre se substituer au père ou à la mère de famille dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs ; que ce soit enfin une grave responsabilité que celle qui incombe à qui se charge d'élever un enfant, aucune de ces considérations ne nous échappe, et nous en reconnaissons toute l'importance.

Mais il faut voir aussi ce qui se passe auprès de nous ; et des hautes spéculations où le sentiment nous entraîne, il ne faut pas craindre de descendre jusqu'à la plus humble réalité.

Eh bien, en ce qui nous intéresse ici, cette réalité elle est parfois abjecte.

« Laissez, disait avec conviction, une personne excellente, qui

n'écoutait que son bon cœur, laissez l'enfant à sa mère!.... On est tenté d'ajouter : « Et l'oiseau à son nid! » Mais nous ne sommes pas ici pour faire des romances.

Il y avait dans la paroisse de Saint-Vénérand une de ces bonnes mères qui envoyait son petit garçon prendre des chaussures imprudemment exposées par les marchands sur le bord de la rue. Etait-il à propos de laisser cette bonne mère continuer ce genre d'éducation? La justice y mit fin. La mère et l'enfant comparurent devant le tribunal. Je ne sais plus ce qu'il en advint. Mais je demande aux âme sensibles, s'il n'eût pas été bien préférable d'envoyer ce petit garçon à une autre école. C'est ce que nous essayons de faire.

Il y avait dans une autre paroisse un petit garcon qui faisait le désespoir de sa famille. Le père était un petit employé, qui s'était remarié avec une veuve, laquelle avait apporté dans le ménage un fils déjà tout grand. Ce fut bientôt un enfer; et le père, à bout d'arguments rouait de coups le fils de sa première femme. L'enfant, qui trouvait que son père avait le bâton insistant, n'osait plus reparaître devant lui quand il prévoyait une correction; bref, il prit l'habitude de passer des nuits entières hors du toit paternel, pour éviter les coups. Ces braves gens ne savaient plus que faire. Ils avaient ouï dire que je m'occupais, à mes moments perdus, de la réformation des mauvais sujets. Ils vinrent me trouver; me suppliant de les débarrasser. Je commençai par leur chanter la romance des oiseaux dans leur nid, parceque je la trouve très belle; -- qu'au demeurant, je la crois vraie la plupart du temps; - qu'enfin, elle nous offre une solution fort simplifiée; - et que par-dessus le marché, elle ne nous coûte rien, tandis qu'il en coûte fort cher, comme nous le verrez tout à l'heure, pour amender un mauvais garnement.

Cette romance leur plut. Ils rentrèrent chez eux tout à fait charmés; et le pauvie petit garçon commença de penser que je ne pouvais pas être un croque-mitaine, puisque je chantais de si jolies chansons. J'eus tout de suite sa confiance.

Six semaines plus tard.

C'était, il m'en souvient, un beau matin d'octobre.

L'enfant tirait le cordon de ma sonnette, et réveillait toute la maisonà une heure inusitée. J'allai Je le trouvai la mine déconfite. Il avait passé la nuit dans les jardins publics et sur les quais. Il me demandait aide et protection pour rentrer au logis « en

grand danger d'être battu. » Trois jours auparavant, il avait été renvoyé de son atelier pour peu de choses; on lui avait dit de revenir avec son père. Celui-ci était absent. L'enfant n'était pas retourné à la boutique. C'était une complication épouvantable. Chemin faisant, et tout grelottant il me racontait sa pauvre histoire de gamin; et j'avoue que j'en étais troublé.

Nous arrivames enfin. J'entrai dans un logement assez propre. On faisait le petit déjeuner du matin. Le père était retourné à son travail; on revenait de l'Exposition : et c'était encore un encombrement de paquets.

Je voudrais pouvoir vous dire maintenant la chanson que nous chanta la maîtresse de ceans. Ce ne fut pas une romance : ce fut une bordée de reproches, avec, pour refrain, une expulsion en règle. « Va t'en d'ici! Je ne veux plus te voir Ton père ne « veut plus te voir. Nous ne voulons plus te voir. Je ne me suis « pas mariée pour avoir à ma charge un mauvais gamin de ton « espèce. » J'écoutais. Cela dura longtemps.

Qu'eussiez vous fait à ma place? Non, ne vous dérobez pas ! je vous en prie. A ma place, qu'eussiez-vous fait? Vous auriez été bien embarrassés; je l'étais on ne peut plus.

Vous eussiez apaisé cette marâtre; vous lui eussiez fait entendre raison; vous l'eussiez attendrie.

Je ne me sentis pas capable de ce tour de force. Je courbai le dos sous la tempête. Heureusement, j'avais pris un petit manteau bleu. J'en abritai l'enfant, et, l'entrainant par le bras, nous partîmes, frappés de l'anathème, chassés de ce paradis terrestre, dont la chaude atmosphère fleurait la soupe à l'oignon et le café au lait, tandis que sur nos têtes l'éloquence vengeresse de la belle-mère flamboyait, comme l'épée de l'ange exterminateur.

Où allions-nous? Je ne savais. Je crois bien que la Providence vint à notre secours. J'eusse été sans doute moins embarrassé, si j'avais eu une âme plus sensible; mais enfin, je ne savais pas du tout quoi faire de mon protégé. Une idée lumineuse me vint. Il n'y a que l'égoïsme d'un vieux célibataire pour inventer de ces ruses. J'allai trouver le curé de la paroisse; et je remis le banni entre ses mains. « In manus tuas, Domine! » Puis je partis, très soulagé.

Bref, l'enfant est aujourd'hui dans un bon orphelinat, à la campagne, on ne le bat pas ; on lui apprend l'agriculture et les

commandements de Dieu, où se trouve qu'il faut honorer son père et sa mère.

Le père, de son côté se repent; mais il n'est pas encore bien convaincu qu'il aurait peut-être mieux enfoncé son clou s'il avait tapé moins fort, et qu'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre.

On me pardonnera ces anecdotes. Elles sont instructives, et répondent, je crois, à des préoccupations respectables, mais mal fondées.

Cela dit, voyons ce que nous avons pu faire jusqu'à présent pour l'enfance coupable ou prête à le devenir.

Dès l'origine de la Société de patronage, nous nous sommes spécialement intéressés aux mineurs déjà condamnés, ou qui, traduits en justice, pour divers délits, avaient bénéficié d'une mesure de faveur.

De mai 1894, à mars 1899, nous avons patronné 13 enfants qui étaient dans ce mauvais cas. Dans le même laps de temps, nous nous sommes occupés également de 13 enfants qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, étaient plus ou moins immédiatement menacés par le péril moral.

De ces 26 enfants assistés par nos soins, les uns grâce aux ressources de la Société, les autres par des aumônes personnelles, 7 ont été rendus à leurs familles, ou à leurs répondants légaux, dont 2 nous avaient été envoyés par le Parquet.

8 ont disparu : sur ce nombre, 6 avaient des antécédents judiciaires ; et 1 aurait mérité d'en avoir. Le huitième est un pauvre enfant dont l'humeur vagabonde semble impossible à réfréner.

11 enfants sont donc restés au patronage parmi ceux que nous avons secourus de mai 1894 à mars 1899. Quelques uns sont déjà des hommes. Sur ce nombre, 4 avaient été poursuivis en justice, ou frappés de condamnations. Cette catégorie de fidèles se décompose ainsi : 5, dont deux fillettes, sont encore dans des orphelinats ; 4 vivent de leur travail, dont 3 ont passé par la prison, 1 fait son service militaire ; — 1 se prépare, dans une école apostolique, à partir pour les Missions étrangères. Ce dernier avait été traduit devant la Cour d'assises.

En mars 1899 nous avons commencé à organiser le service de la Protection de l'Enfance en danger moral, grâce à la recette de la conférence faite au palais de justice, le 26 février 1899, et surtout grâce à la quête faite à cette occasion. Nous avions 180 auditeurs, à 2 francs, soit 360 fr. La quête a rapporté 1.871 fr. Ainsi fut constituée une caisse spéciale riche, pour commencer, de plus de 2000 fr.

L'Enfance en danger moral eut son budget à elle : nous ne croyions pas pouvoir lui affecter une part sur les ressources de notre Société de patronage des libérés, à cause des dispositions formelles de nos statuts.

22 enfants en danger moral ont été placés par nos soins dans des orphelinats, 1 a été rapatrié et rendu à sa famille. Si l'on considère que l'entrée d'un enfant dans un orphelinat coûte au minimum 300 francs, on verra de suite que notre caisse eût été vite épuisée, si elle n'avait été continuellement alimentée par une source si discrète et si généreuse que, ne pouvant la nommer d'un autre nom, nous l'appellerons, si vous voulez, le Pactole de la charité. Il y a aussi d'autres rivières généreuses qui se sont ainsi déversées sur notre Œuvre. Dans la plupart des cas, nous n'avons eu à payer que des frais de voyages. Cependant nous avons eu pour 1204 fr. 30 de pensions à solder. Quant aux voyages, nous ne pouvons dire encore combien ils nous ont coûté, les réquisitions que l'Administration préfectorale nous accorde si gracieusement n'ayant pas encore été toutes ordonnancées. Nous en avons acquitté jusqu'ici pour 87 fr. 90.

Il faut ajouter tous les faux frais qu'entrainent ces placements : correspondance, honoraires des personnes quiaccompagnent les enfants, menus frais d'habillement et de route, soit pour ce chapitre des divers, 881 fr. 20.

Voici donc comment s'établit ce petit budget spécial :

	RE	CET'	res					
Encaisseau 14 mars 1899	•	•	,				2.325 fr	)) W
	DÉ	PEN	SES					
Paiement de pensions				`.	1.124	30		
Frais de voyages	•		•	٠	87	90		
Frais divers		•	٠	•	881	20	• .	
Total des dépenses				• "	2.093	40.	.2.093	40
Reste							233	60

Parmi les 24 enfants que nous patronnons actuellement, il y a neuf garçons et quinze filles. Un garçon de 16 ans, jeune ouvrier égaré dans son tour de France, a été renvoyé à sa famille ; — 3 enfants de 9, 11 et 12 ans sont à l'orphelinat de Bethléem de Nantes ; — 2 autres, âgés de 15 ans, travaillent à l'orphelinat

de la Moëre, près de Savenay; enfin nous en avons 3, de 9 à 13 ans, qui apprennent à lire, à écrire et à fabriquer du chocoat à Soligny-la-Trappe.

Pour le contingent des petites filles, il y en a 3 de 10 à 12 ans au couvent du Petit-Châtelet à Alençon, — 5 de 7 à 12 ans au Bon Pasteur de Poitiers, — 2 de 8 à 9 ans à Bourges, — 2 de 11 à 14 ans à Saumur. — 2 de 10 à 12 ans à Saint Broladre, — 1 de 16 ans à Nantes.

Tels sont les actes de notre Société de patronage, et accessoirement ceux de cette protection de l'Enfance en danger moral, que nous avons pu faire fonctionner à titre officieux à côté de notre grand patronage.

J'aurai fini, Mesdames et Messieurs, quand j'aurai exprimé ici toute la reconnaissance que nous devons aux Pouvoirs Publics d'abord, qui secondent notre Œuvre avec tant d'empressement et de bienveillance; à l'Administration judiciaire, qui se prête si charitablement à nous faciliter la tâche; à l'Administration pénitentiaire, qui se fait si généreusement complice de nos entreprises de miséricorde; au Département; à la Ville de Laval et aux autres Communes qui nous aident de leurs subventions; aux particuliers, qui nous réservent sur leurs aumônes une part quelquefois si imposante et même tout-à-fait princière, ou si vous aimez mieux, présidentielle; enfin à vous, Mesdames, Messieurs, qui, non contents de payer de vos deniers la rançon du reclassement et de la réhabilitation, avez mis le comble à votre charité en écoutant jusqu'au bout cet interminable panégyrique de notre propre Maison.



# LISTE DES MEMBRES FONDATEURS (1)

- M. le Chanoine BOLO, Vicaire Général honoraire de Monseigneur l'Evêque de Laval.
- ₩. le Chanoine COURTEILLE.
- M. DERME, Notaire honoraire à Laval.
- M. DUBOYS-FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.
- M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, Laval.

Mgr GEAY, Evêque de Laval.

- M. GILLES-MARIE, Manufacturier, 57, rue de Bootz, Laval
- M. PANNEAU, ancien Magistrat, 27, rue du Lycée, Laval.
- 4 M. VILFEU, Edouard, ancien Député.

Mlle VILFEU, place Hardy, Laval.

1. Les Membres fondateurs sont ceux qui versent, une fois pour toutes une somme de cent francs.

### MEMBRES CORRESPONDANTS

- R. P. dom Eugène BACHELET, Abbé du Port du Salut, Entrammes.
- M. BENAERTS, Professeur d'histoire, 1, rue Clovis, Paris.
- M. BLANC, Conducteur des Ponts et chaussées, rue de Bretagne 63, Laval.
- M. l'abbé BRIANT, Directeur de l'orphelinat de Béthléem, (Nantes)
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.
- M. COSSÉ, Directeur de la fonderie de Port Brillet.
- M. DUCHEMIN père, Manufacturier, Avesnières.
- Me Emile GAUCHET, Avoué à Château-Gontier.
- M. LECOIFFIER (l'Abbé) Aumônier de l'Œuvre militaire, 3, rue de Dinan, Rennes.
- Me Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.
- Mº Henri-Gustave LELIEVRE, Avocat à Mayenne.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de patronage des libérés de Châlons-sur-Saône.
- M. l'abbé PAPIN, Directeur de l'orphelinat de La Moëre, Savenay.
- M. PAUTONNIER, Débitant, 4, rue Haute-Chiffollière, Laval.
- M. MOLÉ, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- Mise REYNIER, Virginie, rue d'Ernée.
- M. RIVIÈRE, Albert, Secrétaire-général de la Société centrale des Prisons, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROUSSET (l'Abbé), Aumônier de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VILLION (le Chanoine), Directeur de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VOISIN, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de la Société de Protection des engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

# LISTE GÉNÉRALE

DES

## MEMBRES TITULAIRES

M. le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, 62, Laval.

M. le d' ACCOLAS, 6, boulevard du Château, Neuilly (Seine).

M<sup>lle</sup> ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).

M. ALLOUEL, rue de Paris, 10, Laval.

M. AMAUDRUT, au lycée, Laval.

M. le d' ANGOT père, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

M. le d' ANGOT fils, rue Joinville, 48, Laval.
ANONYMES:

Mile E. G.

Mme veuve B.

Mme A. P.

Mile C. J.

Mme F. G.

Mme L. G. (pour enfants).

SAINT-ANTOINE.

C. B. D.

Н.....

Mmc AOUSTIN, rue Mazagran, 24, Laval.

M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval.

Mme d'ARGENTRÉ, rue du Lycée, Laval.

Mme AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.

M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.

M. AUDUREAU, rue Joinville, 34, Laval.

M. le docteur AUGIÉRAS, rue Solférino, 44 bis, Laval.

Mile AZE, rue Joinville, Laval.

M. BAHON, au Petit Lycée, Laval.

M<sup>ne</sup> de BAINVILLE, rue de Bel-Air, Laval.

Mme BARAIZE, rue de l'Asile, 17, Laval.

M. BARAIZE Paul, Nuillé-sur-Vicoin.

Mme BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.

M. le Chanoine BARRÉ, la Cathédrale, Laval.

M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.

M BARILLET, rue de l'Hôtel-de-ville, 9, Laval.

M. le Chanoine BASTARD, place de Hercé, 10, Laval.

M<sup>lle</sup> BATARD, rue de Nantes, 50, Laval.

M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.

M<sup>m</sup>e BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.

Mme BÉASSE Alph., rue de la Cale, Laval.

M. BEAUDOUIN Alfred, quai Jehan Fouquet, Laval.

Mme BEAUDOUIN Jules, rue de Bel-Air, Laval.

M<sup>me</sup> de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.

M. BEAUVAIS F., rue de Bretagne, 15, Laval.

M. BELLESSORT, rue Crossardière, Laval.

Mme BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault,

Mme BERNIER Odile, hotel du Grand Dauphin, Laval.

Mme BERNIER Paul, Louverné (Mayenne).

M. BESNARD-BÉZIER. rue du Lieutenant, 5, Laval.

M. BLANC, rue Magenta, 14, Laval.

M. le Chanoine BLU, rue Crossardiere, 13, Laval.

M. BOISNARD François, Cuillé (Mayenne).

M. BOISSEAU, à la Coquerie, Laubrières (Mayenne).

Mue BOISSEAU, rue Magenta, 11, Laval.

M. BOISSEL Adrien, rue de Chanteloup, Laval.

M. BOISSEL Victor, rue de Tours, 117, Laval.

M. BORDEAU Arthur, rue Traversière-Magenta, 43, Laval.

M. BORDEAU Emile, rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.

M. BORDEAUX-DESBARRES, Laval.

Mme veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.

M, BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.

Mme BOUGRIER, rue d'Ernée, 4, Laval.

M. BOUGRIER Charles, rue d'Ernée, 14, Laval.

Mme BOURDAIS, rue Mazagran, Laval.

M<sup>me</sup> du BOURG Roger, rue Marmoreau, 18, Laval.

M. BOUVIER-DREUX, rue Joinville, 21 bis, Laval.

M. l'abbé BREUX, vicaire à Notre-Dame, Laval.

M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.

M. BRIDIER Camille, rue Echelle-Marteau, 12, Laval.

M. BRILLET, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.

M. BROCHARD, rue de la Paix, 51, Laval.

M<sup>11e</sup> de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.

Mme BROSSIER-SINOIR, à Cuillé.

Mme BRUNEAU, rue de la Paix, 15, Laval.

M. BUCQUET Anatole, place de Hercé, 15, Laval.

M. le docteur BUCQUET, rue des Epcrons, 7, Laval.

M<sup>mo</sup> BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.

M. CAMUS, rue de la Paix, 57, Laval.

Mme CARTERET, rue Crossardière, 40, Laval.

Mme Henry CARUEL, place du Gast, Laval.

M. CAUSARD, professeur au lycée, rue du Lieutenant, 32, Laval.

M<sup>me</sup> CELLIER, rue du Jeu-de-Paume, 5, Laval.

M. CHALOT, rue de Bel-Air, 34, Laval.

M<sup>me</sup> de CHAMPSAVIN, place du Gast, 6, Laval.

CHANGÉ (commune de) près Laval.

M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.

M. CHAPLET Abel, rue du Lieutenant, 27, Laval.

M. CHAPLET Frédéric, rue d'Anvers, 2, Laval.

M. CHAPPÉE, Port-Brillet (Mayenne).

M. CHAPRON, rue du Vieux-Saint-Louis, 78, Laval.

M. CHARRIER, rue de la Paix, 19, Laval.

Mgr CHARTIER, place de Hercé, 13, Laval.

M. CHARTIER, carrefour aux Toiles, 4 et 6, Laval.

Mme CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, 20, Laval.

M. CHARTIER Louis, place du Gast, 11, Laval.

Mme CHARTIER-RUBIN, rue Joinville, 9 Laval.

Mme CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.

M. CHASSEBOEUF, carrefour aux Toiles, 21, Laval.

M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.

M. CHENU, Châteaudun (Eure-et-Loir).

M<sup>me</sup> de la CHERBONNERIE, rue Mazagran, 3, Laval.

M<sup>mc</sup> CHEVALIER Victor, rue des Fossés, 36, Laval.

Mme veuve CHEVALIER Joseph, Montsûrs.

Mme veuve CHEVRIE, Avénières, Laval.

 $M^{\Pi_{\bullet}}$  CHEVRIE, à la communauté de Saint-Fraimbault (Mayenne).

M. COLLIN, au lycée, Douai.

M. COMBES, rue Magenta, 5, Laval.

M<sup>lle</sup> CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.

M. COUET, Pouancé (Maine-et-Loire).

M. COUPEL, rue de l'Ermitage, 13, Laval.

M. CRESSON, au lycée, Nantes.

M. COUSIN, rue Joinville, 4, Laval.

M. CRIBIER Joseph, place Notre-Dame, Laval.

M. CRIBIER-GUI, Grande-Rue, 52, Laval.

M<sup>1</sup>1. CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.

M. l'abbé CROUILLEBOIS, Cossé-le-Vivien (Mayenne).

M. COLLIN Emile, avenue de la Gare, 61, Laval.

Mme COLSON.

M. CHUBILLEAU Frédéric, rue Crossardière, Laval.

Mme veuve DALIBARD, place Hardy, Laval.

M<sup>11es</sup> DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.

M. DAVOUST, rue Joinville, 13, Laval.

M. DECAEN, quai Béatrix, 22, Laval.

M. DESPRÉS, rue de Bretagne, 53, Laval.

Mme DELATOUCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval.

Mme DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6, Laval.

M. DELHOMMEAU, rue Magenta, 87, Laval.

Mme DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.

M. DELORME, rue de Paris, 5, Laval.

M<sup>11e</sup> DELORME, rue de Paris, 5, Laval.

M. DENIS, Fontaine-Daniel.

M DÉRIBÉRÉ-DESGARDES, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris.

M. DEROUAULT, Frêdéric, rue Neuve, Laval.

Mme D'HUILE, rue Magenta, Laval.

Mme veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.

M. DOMINIQUE rue Félix Faure, Laval.

Mme veuve DOUARD, rue Sainte-Anne, Laval.

M. DOUXAMI Henri, à l'Université de Lyon.

Mme DUBOIS-BOURDAIS, rue de Bootz, 2, Laval.

M. DUBOYS FRESNEY, Château-Gontier.

M. l'abbé DUBRAY, Gatines (Mayenne).

M. DUCHEMIN, Alfred, rue du Pont d'Avénières, 16, Laval.

M. DUCHEMIN Charles, rue de Nantes, 32, Laval.

Mme DUCHESNAY, rue Joinville, 32, Lavel.

M. DUPRAY, rue Joinville, 8, Laval.

M. le docteur DUPRÉ, rue Crossardière, 21, à Laval.

Mme veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.

Mme DUTERTRE, impasse rue Creuse, Laval.

Mme DUVAL, rue Joinville, 24, Laval.

M. d'ELVA, château du Ricoudet, Changé près Laval.

M<sup>11e</sup> ERNOULT, quai Béatrix, 16, Laval.

M. ESNAULT, rue des Tuyaux, Laval,

M. ESNAULT, rue Ambroise-Paré, Laval.

Mne FÉLIX, rue du Marchis, 16, Laval.

Mme FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.

M. FLOUCAUD de FOURCROY, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

M. FOLLIOT, rue Solférino, 13, Laval.

Mme FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.

M<sup>110</sup> FONTAINE, rue du Palais, Laval.

Mme FONTAINE, Athanase, rue de Paris, 14, Laval.

M. l'abbé FOUBERT, impasse des Fossés, Laval.

Mme FOUCAULT, rue de l'Asile, 20, Laval.

M. FOUCAULT, rue Magenta, 19, Laval.

M. l'abbé FOUILLEUL, vicaire à Notre-Dame, Laval.

M. FOUQUET, rue du Vieux-Saint-Louis, 37, Laval.

M110 FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.

M. FRANCOIS, Chartres.

Mme FRATER, rue du Palais, Laval.

M. FONTAINE, 16, rue des Fossés, Laval.

M. GALEREAU. quai Sadi-Carnot, 10, Laval.

M. l'abbé GANDAIS, Saint-Céneré (Mayenne).

Mile GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.

M<sup>11e</sup> GANDON, 6, rue du Lycée, Laval.

M. l'abbé GARY, vicaire à la cathédrale, Laval.

M. GASCOIN, rue de la Paix, 42, Laval.

Mme GASNIER, place Saint-Vénérand, 12, Laval.

M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.

M. GAUTIER, ruedes Ruisseaux, 3, Laval.

M. GAUTHIER Daniel, au buffet de la Gare, Laval.

M. GÉANT, Bar-le-Duc.

M. (FENESTOUT, château du Claud, par Terrasson (Dordogne)

M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.

M. GERMAIN, rue Joinville, 43, Laval.

M. GERRE, rue du Vieux Saint-Louis, 101, Laval.

M<sup>me</sup> veuve GERRE, rue du Vieux Saint-Louis, Laval.

M. GESLIN, rue de Cheverus, 15, Laval.

Miles GESLOT, place des Arts, 6, Laval.

M<sup>me</sup> GIRARD-PROIX, rue Joinville, 19, Laval.

M<sup>me</sup> de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.

M. GLINCHE-CASTÉRAN, rue de la Paix, 30, Laval.

M. GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.

M. GODEFROY Joseph, rue du Lieutenant, 14. Laval.

M. GODIVIER, père, rue de l'Hôtél-de-Ville, Laval.

M. GODIVIER, fils, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis Laval.

M. GONNET, rue Joinville, 5, Laval.

M. GOUGEON, rue du Jeu de Paume, 4, Laval.

M<sup>me</sup> GOUPIL, Grande rue, 2, Laval.

M. dela GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.

M. GOUVRION-PILLON, Plateau de Bel-Air, Laval.

M. GRANDIN, quai d'Avesnières, Laval.

M. GRIMOD, rue du Britais, 16, Laval.

Mme GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.

M<sup>lle</sup> GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.

M<sup>He</sup> de GUERNON, rue d'Avesnières, 2, Laval.

M. GUERRIER, rue de Bel-Air, 43. Laval.

M. GUILLOIS fils, ruede Bretagne, 40, Laval.

M. GUINEBRETIÈRE, rue du Lieutenant, 34, Laval.

M. GUYARD, rue de Paris. Laval.

M. GAMBERT, rue Renaise, 16, Laval.

R. P. HAMELIN au collège de l'Immaculée Conception, Laval.

Mme HARENG, route de Changé.

M<sup>me</sup> HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval.

Mme HAVEL, rue de Bel Air, 37, Laval.

Mme HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.

M. HAWKE, rue de Bootz, 27, Laval.

M. HÉBERT-PENLOU, rue Joinville, 38, Laval.

M. d'HÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.

M<sup>me</sup> de HERCÉ, place Hardy, Laval.

M. HÉRON, rue Haute des Tuyaux, 5 Laval.

M. HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.

M. HUBERT, rue des Tuyaux, 27 Laval.

M. HUET-HOUDARD, Plateau de Bel-Air, Laval.

M. HUNEAU, rue Mazagran, 12, Laval.

M. le chanoine HUIGNARD, Laval.

M<sup>11e</sup> d'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.

M. JAMELIN Alfred, rue de l'Asile, 26, Laval.

M. JAVAUX, rue d'Ernée, 2, Laval.

M. l'abbé JEUSSIAUME, Saint-Aignan-sur Roë (Mayenne).

M<sup>me</sup> JEUSSIAUME, place Saint-Vénérand ou à Saint-Aignan-sur-Roë.

M. JOF, rue de Bootz. 23, Laval.

M. JOLLY, rue de l'Hôtel de Ville, 12, Laval,

Mme JULIEN, rue Saint-André, 12, Laval.

JUVIGNÉ (Commune de)

M. JÉGU, rue de la Paix, Laval.

M. KAVANAGH; rue du Viaduc, 10, Laval.

Mme LACOULONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.

M. LAINÉ, quai d'Avénières, 32, Laval.

M. le docteur LAMBERT, rue du Pont-de-Mayenne, 87, Laval.

M<sup>mo</sup> la Comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.

M<sup>me</sup> la Comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval.

M. LANGERON, conseiller municipal, rue Joiuville, 15, Laval.

M. LASNES, rue d'Ernée, 104 bis, Laval.

Mme LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche, (Ille-et-Vinlaine)

M. LASCROUX, rue Joinville, 1, Laval.

Mme LAURE, rue des Tuyaux, 40, Laval.

M. LAUTRUITE.

M. LE BALLE, rue du Lieutenant, 9, Laval.

M. LEBOUC, rue Joinville, 32, Laval.

M. LEBRETON (le Chanoine), rue du Gué-d'Orger, 34, Laval.

M. LE BRETON, rue de Botz, 9, Laval.

M. LEBRUN, conseiller municipal, à Botz, Laval.

M. LÉCHALARD, rue des Tuyaux, 12, Laval.

M. LECOMTE, rue de Paris, 28, Laval.

M. LECOMTE, rue Ambroise-Paré, 4, Laval.

M<sup>me</sup> LECORNEY, rue de Rennes. 26, Laval.

Melle LEGUICHEUX, 200, route de Laval, Le Mans.

M. LEHMANS, rue Souchu-Servinière, 4, Laval.

M<sup>me</sup> LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.

M. LELIÈVRE, Emile, rue du Lieutenant, 2, Laval.

M. LELIEVRE, Prosper, rue du Pont-de-Mayenne, 108, Laval.

M. LE MARIÊ, rue Solférino, 28, Laval.

M. LEMONNIER-DUBOURG, père, château-de-la-Roche, Ahuillé.

M. LEMONNIER-DUBOURG, fils, château-de-la-Roche, Ahuillé.

M. LEMOUSSU, place Notre-Dame, 1, Laval.

M. LÉON, carrefour aux Teiles, 25, Laval.

M. le Curé LÉON, rue du Britais, Laval.

Melle LEPAGE, Marie, Cuillé (Mayenne.)

Mme LE PANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.

Melles LEPELLETIER, Grande-Rue, 71, Laval.

M. LEPRÊTRE, conseiller municipal, rue du Hameau, 24, Laval.

M. LEROUX-SALLES, Ceaucé (Orne.)

M. LEROYER, rue de Botz, Laval.

M. LESEGRETAIN, Alphonse, rue de Botz, Laval,

M. LESEGRETAIN, Gustave, rue du Hameau, 21, Laval.

Melle LESGUILLEZ, Maria, à Cuillé (Mayenne.)

M<sup>me</sup> LETESSIER, rue Crossardière, 5, Laval.

M. le docteur LETORT, rue de Tours, 34, Laval.

M. LETOURNEURS, Camille, Argentré.

M. LETOURNEURS, Léon, rue des Eperons, 1, Laval.

M. LETOURNEURS (le Chanoine), rue des Etaux, 17, Laval.

M<sup>me</sup> LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.

M LÉVESQUE, rue du Vieux Saint-Louis, Laval.

M<sup>me</sup> LÉVÊQUE, rue de Bel-Air, 34, Laval.

M. LOISEAU, quai Béatrix, Laval.

M<sup>me</sup> de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.

M. MAGNAN, aîné, boulevard de Tours, 20, Laval.

M. MAGDELAINE, Charles, 30, rue de Tours, Laval.

M<sup>me</sup> le MAIGNAN de l'ECORCE, château de la Ragottière, Astillé par Cossé.

Mme MAINGOT, rue de la Paix. 19, Laval.

Mme MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.

M. MARCHAIS, rue Crossardière, Laval.

M. MARIDAT, place de la Mairie, 6, Laval.

Melle MARGALÉ, rue Charles-Landelle, Laval.

Mme MARIE, rue d'Avénières, 41, Laval.

M<sup>me</sup> MARIELLE, rue de l'Evêché, Laval.

M<sup>me</sup> MARIENNE, rue de la Paix, 11, Laval.

Mello MAULORÉ, Mathilde, ruelde Fossés, 30, Laval.

Melle MAULORÉ, Marie, place de Hercé, 2, Laval.

Mme MAZURE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 26, Laval.

M. MENTION, rue Creuse, 18, Laval.

M. MESSAGER, rue de Nantes, 8, Laval.

M. MICHEL, rue de la Paix, 8 bis, Laval.

M. MOLÉ, adjoint au maire, rue des Ridelleries, 7. Laval.

M. MONCOQ, rue Crossardière, 33, Laval.

Melle MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.

M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.

M. MOREAU, Emile, rue du Lieutenant, 8, Laval.

M. MORICE, Elie, Ahuillé (Mayenne.)

Melle MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 35, Laval.

M. MOULIÈRE, Auguste, rue de Bretagne, 34, Laval.

M. MOUCHET, conseiller municipal, rue Solférino, 49, Laval.

Melle MOUTEAU, rue du Viaduc, 12 bis, Laval.

Melle MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.

Mme MUZANGER, rue du Pavé-Morin, Mayenne.

M. MOULIN, rue de Bâclerie, 21, Laval.

M. MARÇAIS, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.

M. NORMANDIÈRE, (le Chanoine), rue Marmoreau, Laval.

M. NUPIED, Maurice, Cuillé (Mayenne.)

M. ŒHLERT, rue de Bretagne, 29, Laval.

Mme veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.

M. Frédéric OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.

M<sup>me</sup> OUTIN, rue du Vieux Saint-Louis, 15, Laval. M<sup>me</sup> OUTREY, Max, rue Mayet, 14, Paris.

Mello PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.

M. PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.

Mme PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.

M. PAUTONNIER, rue Haute-Chiffolière, 4, Laval.

Mme PELTIER, rue Haute-des-Tuyaux, 1, Laval.

M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.

M<sup>me</sup> de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.

M. PESTRE, rue d'Avénières, 26, Laval.

Melle PICARD, Amélie, rue des Fossés, 31, Laval.

M. PICHARD, à la Caisse d'Epargne, Laval.

Melle PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.

M<sup>mc</sup> Veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 68, Laval.

M. PIEDNOIR, Edouard, quai d'Avénières, 68, Laval.

M. PIQUOT, rue Haute-Chiffolière, 20, Laval.

M<sup>me</sup> Veuve PIQUOT, quai Sadi-Carnot, 17, Laval.

M. PIVERT, rue Crossardière, Laval.

M<sup>me</sup> la baronne de PLAZANET, Saint-Céneré, (Mayenne.)

M<sup>me</sup> POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.

M POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne)

Mmº POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.

Mehe POMMERET, rue Creuse, 24, Laval.

Mme POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.

M. POULAIN, à Gauville, Laval.

M. PILLON, rue du Vieux Saint-Louis, Laval.

M. POUPARD, rue Joinville, 11, Laval.

Mme veuve POUTEAU, Francis, place Hardy, Laval.

Mme veuve PRÉVOST, rue du Jeu de Paúme, 2, Laval.

M<sup>lle</sup> PRÉVOST, rue du Jeu de Paume, 2, Laval.

M<sup>me</sup> PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.

M<sup>me</sup> de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.

M. QUINCHON, rue de la Paix, 14, Laval.

M. RABOUIN, Rémi, conseiller municipal, route de Paris, Laval. M<sup>tic</sup> RASSIN, Laubrières (Mayenne)

M<sup>110</sup> RÉGEREAU, rue Joinville, 41, Laval.

M<sup>me</sup> RÉGEREAU Théophile, rue de Rennes, Laval.

M. RICHARD, place du Gast, 2, Laval.

M. RICHARD, quai Sadi-Carnot, 8, Laval.

M. RICOTIER, rue de la Paix, 7, Laval.

M. des RIEUX, ruelle des Cornetteries, 1, Laval.

M. RIFFAULT MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.

Mile RINN, Henriette, 59, rue Rodier, Paris.

M. RIVAUD, rue de la Paix, 10, Laval.

M. ROCHER, rue de la Paix, 10, Laval,

Mme ROCTON, à Grippe-House, Bonchamp par Laval.

M. ROLLAND, conseiller municipal, plateau de Bel-Air, Laval.

M. ROUSSEAU pére, rue Crossardière, 45, Laval.

M. ROUSSEL (le Chanoine), au Lycée, Laval.

M<sup>me</sup> RUBILLARD, rue de Paris, 18, Laval.

M<sup>lle</sup> RUELLAND, à l'Espérance, Laval.

M. de SAINT-MAURICE, directeur de la Banque de France, Laval.

M. SARRAZAIN fils, rue de la Gare. Laval.

M<sup>lles</sup> SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.

Mme veuve SAUVÉ à Cuillé (Mayenne).

M. SAUVÉ, (le Chanoine), rue du Lycée 30, Laval.

M. SCHLESSER Eugène, 4, boulevard de la République, Versailles.

M<sup>ne</sup> SCHLESSER, Renée, 4, boulevard de la République, Versailles.

M. SCHLESSER Emile, 4, boulevard de la République, Versailles.

M<sup>ne</sup> SCHLESSER, Louise, Lycée de jeunes filles, Passy-Paris.

M<sup>me</sup> SCHLESSER-MONEDERO à Mormant (Seine-et-Marne)

Mme SCHVEND, place Hardy. 20, Laval.

Mme SERAIS, Cuillé (Mayenne).

M<sup>no</sup> SINOIR, Joséphine, Laubrieres par Cuillé (Mayenne).

M. SINOIR Emile, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

Mune SINOIR Maxime, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

M<sup>III</sup> SINOIR Sidonie, propriétaire à Cuillé (Mayenne)

M. SINOIR Joseph, maire de Cuillé (Mayenne)

### \_ 52 \_

Μ,	SINOIR	Ernest,	Fougères	(Ille	et	Vilaine).	
----	--------	---------	----------	-------	----	-----------	--

M. SURER, rue de la Boétie, 99, Paris.

M. TENDRON, rue Joinville, 21, Laval.

M<sup>me</sup> de la TESSERIE, à la Vallette, Laval.

M. THIBAULT-ROUSSEAU. rue de la Paix, 4, Laval.

M. THÉBAULT, rue du Pin-Doré, Laval.

M. THIREAU, 30, rue de Paris, Laval.

Mme TONNELIER, Boulevard de Tours, 26, Laval.

M. TOUCHARD, rue de la Gare, Laval.

M<sup>mc</sup> TOURAUD, rue de Tours 116, Laval.

M. de la TRÉHARDIÉRE, Le Mans.

M. TRÉHET, (le Chanoine), Hôtel-Dieu, Laval.

M. TRESVAUX du FRAVAL, rue du Lycée 16, Laval.

M. TRÉVÉDY, rue de la Préfecture 1, Laval.

M. TRIBOUILLARD, curé de Laubrières, Laval.

M. TROUILLARD, rue du Britais 9 bis, Laval.

M. TURQUET, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.

Mme VANNIER, rue du Britais, 5, Laval.

M. VANNIER, rue Souchu-Servinnière, 8 bis, Laval.

Mme VANSTEENBERGHE, place Hardy, 20, Laval.

M<sup>me</sup> de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.

M. de VAUBERNIER, René, place de Hercé, Laval.

Mme de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.

Mie de VAUJUAS, conseiller général, maire du Bourgneuf.

M. VEILLARD, quai Sadi Carnot, 9, Laval.

M. VENEL, rue de Nantes, 60, Laval.

M<sup>me</sup> de la VERNADE, place de Hercé, 2, Laval.

.Mme de VILLARET-JOYEUSE, rue Marmoreau, 23, Laval.

Mne VILFEU, Claire-Marie, Place Hardy, Laval

Mme de VITTON, rue de Tours, 83, Laval.

M. VOIRPIN, rue d'Ernée, 71, Laval.

Mme VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.

M. WATTECAMPS, rue du Vieux Saînt-Louis, 83 bis, Laval.

### TABLE DES MATIÈRES

												PAGES
Statuts de la Socié	té .											3 .
Présidents d'honne	ur .							ù,	٠			12 -
Administration, Bu	reau, C	ons	seil		•							11
Assemblée général	e du 23	dé	cen	abr	e 19	900		٠				13
Rapport du trésori	er .						•				•,	15
Conférence du 10 fé	evrier 1	901	au	pal	lais	de	jus	stice	9			16
Eloge de M. le colo	nel Mag	gdel	ain	e, p	roi	non	cé :	par	Μ.	Pa	ń-	
neau, Vice Présid	lent de	la S	Soci	été		٠	•	•	•	• •	٠	16
Conférence de M. En	mile Si	noi	۲.				•		٠			21
Liste des Membres	fondate	eurs	8.			٠	•	•	٠		٠	39
Liste des Membres t												
Liste des Membres	corres	pon	dar	nts		. 2						40

